



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annnonce publique de la séance :

le 18 septembre 2020

Convocation des conseillers :

le 18 septembre 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 25 septembre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Echevins, Mandy Ragni, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Conseillers, Christian Weis, Echevin, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Luc Majerus, Luc Majerus, Jeff Dax, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.3. Convention d'une participation financière au projet Wobrécken; avenant; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'État luxembourgeois, ci-après dénommé « l'État » et la Commune d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée « la Ville »;

Considérant que le présent avenant a pour objet de déterminer les conditions applicables aux parties dans le cadre de la participation financière de l'État aux dépenses d'investissements concernant le financement d'un service d'éducation et d'accueil sis au Boulevard Winston Churchill à Esch-sur-Alzette, qui fait partie intégrante d'un projet intégré comprenant une nouvelle école fondamentale et un service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés et d'un service d'éducation d'accueil pour jeunes enfants, appelé projet de construction « Wobrécken » à Esch-sur-Alzette;

Vu les conditions et prestations fixées dans l'avenant;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

**approuve
à l'unanimité**

l'avenant à la convention entre l'État luxembourgeois et la Commune d'Esch-sur-Alzette concernant la participation financière aux travaux de construction d'une structure intégrée appelée « Projet Wobrécken » à Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01/10/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

N° 57 / 20 / CAC
Vu et approuvé
Luxembourg, le 12. 10. 2020
Pour la Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
16/10/2020